

06530



Mis en ligne le 29/04/2024  
Publié du 29/04/2024 au 29/06/2024

AM\_2024\_PM\_088

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**A R R E T E**

**OBJET : CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 79<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU 8 MAI 1945, REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

**NOUS**, Catherine SEGUIN, pour le Maire empêché de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-17 et L2212-1 à L2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande faite par la DIRECTION VIE CULTURELLE, EVENEMENTIELLE ET PROTOCOLE sis, 11 Boulevard du Général De Gaulle – 06530 Peymeinade ;  
**CONSIDERANT** l'organisation du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la commémoration du 08 mai 1945 ;  
**CONSIDERANT** que cette manifestation est organisée par l'ACPE (Association des Anciens Combattants de Peymeinade et des Environs) avec le concours de la municipalité,  
**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette commémoration il est nécessaire de sécuriser les abords du site utilisé et de régler la circulation et le stationnement ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, le stationnement et la circulation aux abords du Monument aux Morts, Place Prosper Merle, seront règlementés.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, de 10h00 à 13h00 le mercredi 08 mai 2024, sur les trois places de stationnement situées juste après les deux places PMR, devant le bureau d'information municipal, avenue du Dr Belletrud.

**ARTICLE 3 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 25 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
La 1ère Adjointe  
Catherine SEGUIN

